



PROCES VERBAL

COMMISSION SPORTIVE GESTION DES COMPETITIONS

Rectificatif PV du 12 octobre 2019

Réunion téléphonique du : 19 octobre 2019

Présidence : M. Eric Collinet

Présents : MM. Bernard **BOSCHINI**-Jean Pierre **DUFLOT**

FORFAITS COUPE

51857.1 du 29 SEPTEMBRE 2019
Coupe PRESTIGE
Saint Memmie FC 1 / Pontfaverger 1

La commission prend connaissance du mail de Pontfaverger l'informant de son forfait pour le match en référence

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Pontfaverger en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera, les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Saint Memmie FC 1 (3 buts) – Pontfaverger 1 (0 but)

Saint Memmie FC 1 qualifié pour le tour suivant

Droits administratifs de 30 € au débit du club de Pontfaverger
Frais de déplacement d'arbitres officiels à la charge de Pontfaverger

L'animateur

Le Secrétaire

E. COLLINET

B.BOSCHINI

PROCEDURE D'APPEL

Ces Décisions peuvent être frappées d'appel devant la Commission d'Appel Sportive du District Marne de Football (article 190 de RG de la FFF) et ce, dans les délais de sept jours à compter du lendemain du jour de la publication sur le site internet du District Marne (<http://marne.fff.fr>)